

REUNION DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Florence SOYER, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Christelle GRANGÉ, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Madame Jacqueline RENAULT, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Patrice LEVIEUX,

Absent excusé :

Monsieur Alain LIARD

Absent :

Monsieur Jérôme SOYER

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 27 mars 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Création d'un budget lotissement
- Effacement des réseaux R.D. 562
- Autorisation de signature d'un bail commercial du restaurant « La Pomme d'Happy » et cession du matériel de cuisine au profit de « La Pomme d'Happy »

1/ Aménagement du territoire, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande,

Vu les délibérations des 28 janvier 2015 et 22 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Suisse Normande,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-5,

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au moment de la prescription, se définissent en quatre grands axes stratégiques : faire de la qualité de vie le cœur de nos objectifs, garantir au plus près de tous une offre d'équipement, de commerces et de services, développer l'emploi et permettre à tous de se déplacer facilement.

- Les études, ainsi que le travail de la commission PLUI et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur les orientations d'aménagement de ce territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- C'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire qui a présenté le projet de PADD, précise que le PLUI doit être compatible avec le Scot Caen Métropole.

Madame Marina BIN, Conseillère Municipale, signale, qu'au même titre des réflexions engagées sur la petite enfance, il faudrait élargir les actions auprès des adolescents.

Madame Florence SOYER, Adjointe, fait remarquer que le développement en matière d'emplois est important mais les actions et les pouvoirs des élus sont limités.

Madame Claudine LELAIDIER, Adjointe, souligne l'importance de créer des aires de co-voiturage.

Monsieur Pascal BARBANCHON, Adjoint, fait remarquer qu'il faut intégrer le projet de la déviation de Thury-Harcourt LE HOM.

L'ensemble des élus souhaitent faire part de leur détermination concernant la mise en place de circuits courts alimentaires et notamment au sein des cantines scolaires.

Le Conseil Municipal a pris acte des orientations générales du PADD.

2/ Délibération relative au projet d'aménagement foncier et création du budget annexe (Délibération n° 2019/30)

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE a présenté un projet d'aménagement foncier situé, rue de la Canée, en zone 1 AU et Uh du plan local d'urbanisme de la Commune.

Les principes de cet aménagement visent à se connecter à l'existant concernant les équipements et réseaux, d'assurer une desserte cohérente, mettre en place un système de placettes pour créer de petites « unités de voisinage » et maintenir les haies. Cet aménagement serait prévu en trois tranches. Afin de concrétiser la création de ce lotissement, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la création de ce lotissement
- **charge** Monsieur le Maire pour qu'il engage les négociations dans le cadre des acquisitions foncières
- **charge** Monsieur le Maire afin qu'il sollicite plusieurs devis auprès de géomètres pour entreprendre les démarches qui s'imposent
- **autorise** Monsieur le Maire à retenir le devis du géomètre le moins-disant à prestations égales.

3/ Création du budget annexe « Lotissement St Rémy » (Délibération n°2019/31)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau budget annexe de comptabilité M14 intitulé « Lotissement St Rémy » lié à l'aménagement foncier. Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un Budget Annexe « Lotissement de St Rémy », assujetti à la TVA,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4/ Point travaux cimetièrre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence SOYER, chargée de la gestion du cimetière.

Madame SOYER précise qu'elle a rendez-vous mercredi 26 juin prochain avec l'entreprise MUNIER, pour étudier la pose d'un columbarium. Madame BIN fait remarquer que la gestion d'un columbarium peut engendrer des dépenses lors des reprises de concession.

Monsieur le Maire précise que le sujet sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal et signale, qu'il y aurait lieu d'envisager un vrai travail, relatif à la gestion des tombes abandonnées.

5/ Point travaux en cours

Monsieur Pascal BARBANCHON, Adjoint, retrace le bilan des travaux en cours :

- Réfection des tampons RD 562, l'entreprise intervient dans les prochains jours,
- Menuiseries changées dans le logement, rue de l'Eglise
- Un affaissement a été constaté, rue du Bicentenaire, le dossier est en cours
- Concernant la borne pour l'aire de camping-cars un rendez-vous est prévu ce 18 juin 2019
- Le transfert de l'agence postale communale à la mairie est prévu cette année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux ostéopathes ont sollicité un local pour exercer leur activité professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019. Le local jouxtant la mairie leur a été proposé et ils y ont émis un avis très favorable.

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, qui a la compétence scolaire, avait souhaité utiliser ce logement pour agrandir la salle de sieste des maternels et avait ainsi commencé les travaux qui s'imposaient. Or, ce projet, qui n'a pas abouti, a profondément modifié le logement et des travaux doivent être entrepris pour le rendre fonctionnel. A cet effet, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande a décidé de faire réaliser les travaux par son personnel et les dépenses de matériel seront prises en charge pour moitié entre la Commune de Saint Rémy et la CCSN.

Monsieur LADAN rapporte qu'il a reçu l'EPFN vendredi dernier, le site DUBOURG sera dépollué visuellement prochainement. L'ADEME, a qui nous avons adressé une demande de subvention, au titre de la dépollution des friches industrielles, a retenu notre dossier au titre de l'exercice 2020. L'acquisition DUBOURG pourrait se faire début 2020. La remise en état du terrain des fours à griller devrait intervenir rapidement. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, pour l'aspect visuel, pour sécuriser le site et pour la concrétisation du projet global.

6/ Délibération raccordement au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 12 janvier 2007, instituant une taxe de raccordement au réseau d'assainissement et celle du 7 septembre 2012, instituant la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit engagée sur le sujet, il souhaite que des renseignements soient collectés auprès des services compétents pour revoir les termes de ces délibérations et y apporter les éléments qui conviennent à la configuration de la Commune.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition.

7/ Admissions en non-valeur budget assainissement (Délibération 2019/32)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admissions en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit de titres de recettes liés à des factures d'assainissement de l'année 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 317,55 €, sachant que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 317,55 € correspondant à des factures d'assainissement au titre de l'année 2013, 2014 et 2015.

8/ Prise en charge financière d'un dossier établi par le SDEC ENERGIE (Délibération 2019/33)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un dossier d'alimentation en énergie électrique d'une maison individuelle, située à « La Vallée » et qui a fait l'objet d'un permis de construire favorable. Il s'avère que ce dossier a reçu un premier accord pour son alimentation en électricité sans participation financière, à ce jour, le SDEC ENERGIE demande au pétitionnaire de participer financièrement à hauteur de 2.853,31 €.

Face à cette situation à caractère exceptionnel, Monsieur le Maire propose que la Commune participe à la dépense pour assurer l'alimentation en énergie électrique de cette propriété. Les travaux consistent à prévoir une extension en domaine public à partir d'un poteau existant, à poser 68 mètres linéaires de câble électrique basse tension souterrain et la pose d'un coffret réseau jusqu'en limite du domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que la Commune prenne à sa charge 50 % de la dépense correspondant aux frais de raccordement au réseau électrique liés au permis de construire n° 01465618P0003, parcelle cadastrée section ZH n° 53, les 50 autres % resteront à la charge du pétitionnaire,
- **charge** Monsieur le Maire pour qu'il entreprenne les démarches nécessaires et réponde ainsi à l'exécution de la décision du Conseil Municipal

9/ Renouvellement foyer éclairage public (Délibération 2019/34)

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis émanant du SDEC ENERGIE concernant le remplacement d'un foyer lumineux, qui s'élève à la somme de 435,62 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la réalisation des travaux et la prise en charge financière d'un montant de 435,62 €
- **charge** Monsieur le Maire pour qu'il signe les documents liés à ce dossier.

10/ Effacement de réseau (Délibération 2019/35)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC ENERGIE relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication. Ce projet entre dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 562 prévus sur la Commune de Caumont sur Orne LE HOM, à proximité du lieu-dit Les Rivières sur notre Commune.

Le coût total de cette opération, pour notre Commune lieu-dit « Les Rivières », est estimé à 48.150,00 € TTC suivant les bases de l'étude préliminaire. Le taux d'aide sur le réseau de

distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication. Sur ces bases, la participation communale est estimée à 20.862,50 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **sollicite** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **prend** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **s'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **décide** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux,
- **s'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- **prend** note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **s'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1.203,75 €,
- **autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **prend** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

11/ Etude de la convention avec La Fredon, dispositif de lutte contre le frelon asiatique (Délibération 2019/36)

La Commune participe depuis plusieurs années au programme de lutte contre le frelon asiatique. La convention signée chaque année a été adoptée par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande lors de son Conseil Communautaire du 23 mai dernier. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la convention afin d'accéder à la liste des prestataires retenus, à la formation de référents locaux, aux documents de communication, au portail de la déclaration et à l'aide du Conseil Départemental
- **charge** Monsieur le Maire pour qu'il signe les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

-

12/ Achat tables et chaises (Délibération 2019/37)

Monsieur le Maire présente des devis d'acquisition de tables et chaises pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition d'achat de tables et chaises pour la salle des fêtes
- **décide** de retenir le devis de la société Comat et Valco pour un montant de 6.282,00 € TTC
- **charge** Monsieur le Maire pour qu'il signe le devis.

13/ Dossier illuminations de Noël (Délibération 2019/38)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier MALHAIRE, Adjoint, et Madame Florence SOYER, Adjointe, en charge de l'étude des illuminations de Noël.

La Commune avait opté pour un pack illumination de 4 ans pour la façade de la mairie, le contrat arrive à son terme.

La Société NAIXIA a présenté une nouvelle offre de prix, celle-ci comprend un nouveau pack illumination pour 4 ans pour la façade de la mairie, au prix de 1.964,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis présenté par la SARL NAIXIA pour un montant de 1.964,16 € TTC par an sur 4 ans et il charge Monsieur le Maire pour qu'il signe tous les documents liés à ce dossier.

Monsieur MALHAIRE et Madame SOYER soumettent aux membres du Conseil Municipal, un second devis, toujours dans le cadre d'un pack illumination de 4 ans, pour 11 décors candélabres sur la route départementale 562, centre bourg. Le devis s'élève à la somme de 2.006,40 € TTC.

Le Conseil Municipal par 1 abstention, 3 voix contre et 8 voix pour, accepte le devis présenté par la Société NAIXIA pour un montant de 2.006,40 € TTC par an sur 4 ans. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

14/ Vote des subventions 2019 versées aux associations (Délibération 2019/39)

Comme chaque année, de nombreuses associations ou écoles sollicitent la Commune pour recevoir des subventions.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des demandes et communique le bilan d'activité de l'année écoulée annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations suivant les crédits votés lors du budget primitif 2019, comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2019 en €
ADMR	1 000,00
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	90,00
Anciens Mineurs	100,00
Bâtiment – CFA Caen	60,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Caen	40,00
Don du Sang	100,00
Ecole de Saint Rémy	500,00
Ecurie des Crêtes	200,00
Espace Parents	100,00
Frédie La vie au Niger	100,00
Gym détente	250,00
Judo Saint Rémy-sur-Orne	400,00
Kick Boxing Club	250,00
Loisirs et Amitié	250,00
MFR La Bagotière	114,00
Médaillés Militaires	30,00
OMAC Cinéma	150,00
Récré des Cartables	250,00
Secours Catholique	100,00
Step Forme	250,00

15/ Point culture : élargissement des horaires d'ouverture du Centre Culturel des Fosses d'Enfer (Délibération 2019/40)

Monsieur Didier MALHAIRE, Adjoint, dresse un bilan satisfaisant sur le fonctionnement du Centre Culturel et de la bibliothèque.

Durant la période estivale, le Centre Culturel sera ouvert au public plus largement et notamment le dimanche. Afin d'assurer l'accueil, Monsieur MALHAIRE informe le Conseil Municipal qu'un agent saisonnier sera embauché en juillet et août 2019, la Commune a sollicité une aide financière auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'élargissement des horaires d'ouverture du Centre Culturel des Fosses d'Enfer et l'embauche d'un saisonnier et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

16/ Autorisation de signature d'un bail commercial et cession du matériel de cuisine au profit de Monsieur Adrien POUTIER, La Pomme d'Happy (Délibération 2019/41)

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail précaire a été consenti à Monsieur Adrien POUTIER, exploitant du restaurant La Pomme d'Happy et de l'aire de bivouac, pour une durée d'un an et celui-ci arrive à son terme à la fin de ce mois.

Après une année de fonctionnement, Monsieur Adrien POUTIER a émis le souhait de poursuivre l'exploitation du restaurant et de l'aire de bivouac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un bail commercial au profit de Monsieur Adrien POUTIER, à compter du 1^{er} juillet 2019 et de lui demander le rachat du matériel de cuisine, comme cela a été précisé dans le bail précaire. Le rachat de ce matériel à l'issue de la première année d'exploitation a été estimé à 23.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de consentir à Monsieur Adrien POUTIER, un bail commercial, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, sur la base d'un loyer mensuel de 400 € H.T, pour exploiter le restaurant et l'aire de bivouac sur le site Les Fosses d'Enfer,
- **accepte** de facturer le rachat du matériel de cuisine, à Monsieur Adrien POUTIER, pour un montant 23.000 € H.T.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- **charge** Monsieur le Maire pour qu'il établisse un avis des sommes à payer pour l'encaissement du rachat du matériel de cuisine mis à disposition de l'exploitant la première année.

Questions diverses

A/ Informations

Monsieur le Maire fait part de l'inauguration du Centre Culturel qui aura lieu le 29 juin 2019 à 17 heures, suivie du vernissage à 18 heures de l'exposition SUMI encre japonaise.

B/ Entretien réseau assainissement collectif

Monsieur le Maire souhaite rappeler que chacun est invité à être particulièrement vigilant quant à l'utilisation du réseau du tout à l'égout. Trop souvent, la Commune a besoin d'avoir recours à l'entreprise de débouchage, le réseau est obstrué par des déchets qui ne devraient pas être retrouvés dans les canalisations. Par ailleurs, il est également précisé que les abonnés au réseau d'assainissement collectif qui possèdent un bac à graisse, doivent penser à le vidanger régulièrement.

C/ Fête de l'école

Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de l'équipe enseignante de l'école de Saint Rémy pour la fête de fin d'année qui aura lieu le 21 juin 2019. Possibilité de restauration sur place le soir.

D/ Conseil de discipline

La date fixée, par le Conseil de discipline pour étudier le dossier de l'agent du service technique, est celle du 5 juillet 2019 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

E/ Dispositif de demande de secours

Face à l'obligation d'installer un dispositif de demande de secours à l'intérieur de l'élévateur du Centre Culturel Les Fosses d'Enfer, Monsieur le Maire signale qu'il est en attente d'un second devis. Celui fourni par l'entreprise ESPASS s'élève à la somme de 530,00 € H.T.

F/ Terrain communal, rue du Sous Liau

Madame Claudine LELAIDIER rappelle que lors du bornage de la propriété des Consorts KUC, où elle était conviée pour représenter la mairie, il a été évoqué l'enclavement de la parcelle communale section AC n° 86, entre les propriétés BAYON et Consorts KUC.

Les riverains ont formulé le vœu de se partager le terrain.

Monsieur LADAN précise que cette demande sera revue avec Madame BAYON et le nouvel acquéreur de la propriété des Consorts KUC.

G/ Bilan conformité système d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de conformité de l'année 2018 relatif à notre système d'assainissement :

- conformité DERU (Européenne et nationale) et conformité locale pour les équipements de la station et ses performances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.